

INSPECTION GENERALE DE LA SECURITE SOCIALE

PARAMETRES SOCIAUX (valables à partir du 1er octobre 2013)

Nombre indice applicable:		775.17
Unité:		€
1) MINIMA ET MAXIMA COTISABLES		
Salaires social minimum mensuel		1921.03
Minimum cotisable actifs (tous les régimes)		
	salaire horaire	
18 ans et plus non qualifié	100%	11.1042
17 à 18 ans	80%	8.8834
15 à 17 ans	75%	8.3282
18 ans et plus qualifié	120%	13.3250
Minimum cotisable pensionnés (assurance maladie)	130%	2.497.33
Maximum cotisable (tous les régimes, sauf assurance dépendance)		9605.13
2) ASSURANCE MALADIE		
Indemnité funéraire		1007.72
Participation patient au séjour à l'hôpital		20.93
Participation patient admis en place de surveillance ou hôpital de jour		10.46
Participation patient aux forfaits de rééducation et/ou de réadaptation fonctionnelles:		
- en traitement ambulatoire		10.46
Montant journalier de séjour en cure pris en charge par l'assurance maladie:		
- cure de convalescence		50.39
- cure thermique		50.39
Montant annuel maximum de prise en charge intégrale des soins de médecine dentaire		60.00
3) ASSURANCE DEPENDANCE		
Valeur monétaire pour les établissements d'aides et de soins		
- à séjour continu		48.36
- à séjour intermittent		54.19
Valeur monétaire pour les réseaux d'aides et de soins		66.43
Valeur monétaire pour les centres semi-stationnaires		56.95
Montant maximal des prestations en espèces		262.50
Produits nécessaires aux aides et soins		111.00
Abattement assiette cotisable - 25% ssm. non qualifié de 18 ans		480.26
4) ASSURANCE PENSION		
Majorations forfaitaires 40/40		446.84
Pension minimum personnelle		1703.10
Pension minimum de conjoint survivant		1703.10
Pension minimum d'orphelin		462.83
Pension personnelle maximum		7884.73
Allocation de fin d'année (1/12) (carrière de 40 ans)		60.63
Seuil de revenu en matière d'anti-cumul		640.34
Revenu professionnel immunisé (pensions de survie)		1261.56
Forfait d'éducation (art. 3)		86.54
Forfait d'éducation (art. IX, 7°)		108.91
5) PRESTATIONS FAMILIALES *)		
a) Allocations familiales		
- montant pour 1 enfant		185.60
- montant pour 2 enfants		440.72
- montant pour 3 enfants		802.74
- montant pour 4 enfants		1'164.56
- montant pour 5 enfants		1'526.38
Majorations d'âge		
- par enfant âgé de 6 - 11 ans		16.17
- par enfant âgé de 12 ans et plus		48.52
Allocation spéciale supplémentaire		185.60
b) Allocation d'éducation		
- montant plein		485.01
- montant réduit à		242.50
Revenu professionnel pris en compte en cas d'activité des deux parents		
- 1 enfant à charge		5'438.25
- 2 enfants à charge		7'251.00
- plus de 2 enfants à charge		9'063.75
c) Allocation de rentrée scolaire (montant par enfant)		
- 1 enfant - de 6 - 11 ans		113.15
- groupe de 2 enfants		194.02
- groupe de 3 enfants et plus		274.82
- 1 enfant - 12 ans et plus		161.67
- groupe de 2 enfants		242.47
- groupe de 3 enfants et plus		323.34
d) Allocation de naissance (3 tranches)		
- montant par tranche		580.03
e) Allocation de maternité (maximum 16 semaines)		
- montant par semaine		194.02
f) Congé parental -indemnité forfaitaire mensuelle		
- congé à plein temps		1'778.31
- congé à temps partiel		889.15
g) Boni pour enfant (par mois / par enfant)		76.88
*) montants figés à l'indice 652,16 (L: 27.06.2006) / boni pour enfant (L: 21.12.2007)		
6) REVENU MINIMUM GARANTI (RMG) ET AUTRES PRESTATIONS MIXTES *)		
Montant RMG par mois		
- 1ère personne adulte		1'348.18
- communauté domestique de deux personnes adultes		2'022.27
- personne adulte supplémentaire		385.73
- enfant		122.56
Allocation de vie chère par an		
- une personne seule		1'320.00
- communauté domestique de deux personnes		1'650.00
- communauté domestique de trois personnes		1'980.00
- communauté domestique de quatre personnes		2'310.00
- communauté domestique de cinq personnes et plus		2'640.00
Limite supérieure du revenu annuel pour l'octroi		23'069.06
Limite supérieure du revenu annuel augmentée		
- pour une personne		11'534.53
- pour la deuxième personne		6'920.72
- pour chaque personne supplémentaire		
Revenu pour personnes handicapées		1'348.18

Allocation spéciale pour personnes gravement handicapées
Allocation de soins
*) - versés sous conditions de ressources

691.76
691.76